



SCIENTIFIQUES

CRIMINALISTICIEN DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Le 18 octobre, l'administration nous présentait le nouveau titre professionnel de CRIMINALISTICIEN DE SECURITE INTERIEURE créé par l'arrêté ministériel du 12 août 2013, publié au JO du 27 août 2013.

Ce titre de niveau III (BAC + 2) permettra aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une reconnaissance officielle de leur savoir et de leur savoir faire.

Ce titre reconnaît la compétence des personnels d'identité judiciaire polyvalents. Il est accessible sur demande personnelle de l'agent.

DEUX VOIES D'ACCÈS SONT POSSIBLES

I- par la formation pour les agents ayant bénéficié depuis mars 2012 de la formation « identité judiciaire niveau 2 »

Ces agents doivent :

- avoir obtenu les 4 habilitations proposées à l'issue de cette formation (signalisation, révélation de traces, gestion de scène d'infraction, démonstration d'identité)
- avoir exercé pendant 24 mois
- faire leur demande dans un délai de 3 mois à l'issue de cette période d'exercice.

II- par la validation des acquis de l'expérience pour les personnels justifiant de 36 mois de pratique des différentes techniques d'identité judiciaire dans les 10 années précédant leur demande

Ces agents doivent transmettre :

- une fiche d'activité décrivant 3 interventions dont 1 criminelle (homicide ou tentative, viol, VAMA), 3 à 5 révélations de traces papillaires à l'aide de procédés physico-chimiques différents (tout procédé hors poudre : cyanoacrylate, SPR, sticky side, ninhydrine, indanedione...), 5 signalisations
- une attestation de leur pratique.

<http://snapatsi.fr>

SCIENTIFIQUES

CRIMINALISTICIEN DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE (...SUITE)

Puis, ils constitueront un dossier présentant leurs travaux :

- une intervention sur une scène d'infraction criminelle ou délictuelle (communication de la copie d'un dossier technique d'intervention).
- trois actes de révélation de traces papillaires effectuées à l'aide de procédés différents
- une démonstration d'identité (transmission dossier de démonstration d'identité)
- une signalisation de mis en cause ou de personne condamnée (transmission d'une fiche de signalisation réalisée).

LE JURY DE CERTIFICATION EST CONSTITUÉ PAR :

- le chef du service central d'identité judiciaire ou son représentant
- un formateur du centre national de formation de la DELF
- un représentant de la DCSP
- le chef ou son représentant du service régional d'identité judiciaire de Paris
- un responsable du master analyse et contrôle, option criminalistique à l'université de Lyon.

La demande de titre est facultative et personnelle. Elle est bien sûr gratuite. Les candidats seront toutefois amenés à solliciter leur hiérarchie pour l'obtention d'une attestation d'exercice et pour l'autorisation d'accès aux archives.

Les documents à renseigner sont disponibles sur l'INTRANET sur le site de la DRCPN.

Il est à noter que cette certification est accessible à tous les personnels quel que soit leur grade (scientifiques, policiers actifs et gendarmes) exerçant en identité judiciaire.

Le SNAPATSI se félicite de la création de ce titre, qui répond à une de nos demandes. Le caractère diplomant des formations reçues par les agents leur permettra à la fois de faire valoir un niveau d'étude (pour passer un concours, pour reprendre des études...) et d'avoir plus de crédit lors de leurs interventions face à des magistrats ou des avocats.

Bureau National

01.55.34.33.20

Le SNAPATSI considère ce titre de criminalisticien comme le premier des titres reconnaissant la compétence des agents de la filière PTS. Dès à présent, nous saisissons la cellule de certification de la DRCPN pour demander une étude pour l'inscription d'un titre de BALISTICIEN.